



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Dans le cadre du festival de jour // de nuit

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, représentée par Johann Mittelhausser en qualité de Président, ayant son siège social au 76 rue Saint-Jacques 91150 Etampes.

N° SIRET : 2000 017 846 00045 Code APE : 8411Z

désignée ci-après « **L'AGGLOMERATION** »

Et

La commune de Abbéville-la-Rivière, représentée par Eric Meyer en qualité de Maire, ayant son siège social Place de la mairie 91150 Abbéville-la-Rivière.

N° SIRET : 21910001300016 Code APE : 8411Z

désignée ci-après « **LA VILLE D'ACCUEIL** »

Et

L'association « **La Lisière** » représentée par son Président Jean-Luc LANGLAIS, association Loi 1901 ayant son siège social au Parc du Château, 2 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel.

N° SIRET : 823 335 955 00014 Code APE : 9001Z

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-L-R-2020-004226 et PLATESV-L-R-2020-004227

N° de TVA Intracommunautaire : FR 71823335955

désignée ci-après « **LA LISIÈRE** »

### PREAMBULE

*La Lisière, créée en 2015, est un lieu de création pour les arts de la rue et les arts dans et pour l'espace public situé dans le parc du Château de Bruyères-le-Châtel en Essonne. Ce lieu accueille les artistes en résidence au sein d'un environnement propice et unique en Ile-de-France, dans un esprit d'échanges et de partage. La Lisière offre aussi la possibilité de temps de rencontres avec les publics en menant un travail de diffusion sur son territoire d'action, elle contribue à accroître la visibilité des artistes, l'enrichissement mutuel artistes/public et participe ainsi au développement culturel local. Dans le cadre de ses missions de diffusion sur le territoire, La Lisière et la ville d'accueil collaborent pour l'organisation d'une manifestation en espace public.*

*La présente convention est ainsi conclue dans le cadre du festival de jour // de nuit ayant lieu du 24 mai au 1er juin 2025 en partenariat avec l'ensemble des villes suivantes : Arpajon, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Fleury-Mérogis, La Norville, Lardy, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge et Villiers-sur-Orge ; la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne avec la ville de Abbéville-la-Rivière, et le Domaine Départemental de Chamarande.*

*La Lisière et l'ensemble des partenaires sont à l'initiative du festival de jour // de nuit pour son édition 2025. La Lisière assure la direction, la gestion administrative et budgétaire, la direction artistique, la programmation en étroite collaboration avec les partenaires participants, et la communication des événements et spectacles proposés. La Lisière assure la mise en œuvre logistique du festival. Un contrat de cession est établi entre chaque compagnie programmée et La Lisière afin de définir les modalités de la cession.*

*Dans le cadre du festival de jour // de nuit, les partenaires s'associent pour proposer le spectacle suivant dans le lieu suivant :*

Titre : *Pop-up Rhapsodie*

Compagnie : *Théâtre du Rugissant*

Lieu : *4 rue de la Vallée 91150 Abbéville-la-Rivière (à confirmer)*

*La présente convention fixe les modalités de ce partenariat.*

*Les détails logistiques et techniques de l'organisation de l'escale seront précisés dans une fiche signalétique écrite en collaboration par les partenaires, annexée ultérieurement à la convention.*

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A – **LA LISIÈRE** s’engage à conclure un contrat de cession avec la compagnie qui dispose du droit d’exploitation en France et pour lequel elle s’est assurée le concours des personnes nécessaires à la représentation.

Titre du spectacle : Pop-up Rhapsodie  
Compagnie : Théâtre du Rugissant  
Durée : 1h05

B – **LA VILLE D’ACCUEIL** s’est assurée de la disponibilité du lieu de représentation mentionné à l’article 1 et dont **LA LISIÈRE** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l’indépendance de chacune des parties, les modalités d’organisation de la manifestation et les engagements respectifs des partenaires :

**DATE DE LA MANIFESTATION :** Dimanche 25 Mai 2025  
**LIEU :** 4 rue de la Vallée 91150 Abbéville-la-Rivière (à confirmer)  
*Un temps de convivialité sera organisé par la ville en amont de la représentation.*

**Déroulé horaire prévisionnel :**  
15h30 : temps convivial  
16h : Pop-Up Rhapsodie

#### ARTICLE 2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

En s’appuyant sur les spécificités géographiques, démographiques et culturelles de chaque lieu, **LA VILLE D’ACCUEIL**, **L’AGGLOMÉRATION** et **LA LISIÈRE** s’associent et partagent les objectifs suivants :

- Contribuer au développement de l’identité du territoire et de ses acteurs ;
- Faire découvrir le territoire à la population et le valoriser ;
- Favoriser la rencontre entre les artistes et les populations.

**LA LISIÈRE** propose notamment des créations artistiques, c’est-à-dire des œuvres dont la caractéristique artistique est d’être innovante ou expérimentale.

#### ARTICLE 3 MISSIONS DE LA LISIÈRE

La Lisière assure la direction, la gestion administrative et budgétaire, la programmation et la communication du festival « de jour // de nuit ». La Lisière a la charge des demandes de financements, leur suivi et leur perception, auprès du Conseil Régional d’Île-de-France, du Conseil Départemental de l’Essonne, et de Cœur d’Essonne Agglomération. Par ailleurs, La Lisière centralise les financements forfaitaires des villes et de l’agglomération qui contribuent au bon fonctionnement du festival. Elle aura à sa charge le paiement des contrats de cession des droits d’exploitation des spectacles et des frais annexes en lien avec les contrats, à l’exception des droits d’auteur qui sont à la charge de l’agglomération et des villes accueillantes. La Lisière s’engage à prendre en charge financièrement les locations techniques en lien avec les besoins des compagnies ainsi que les repas, les hébergements quand ils ne pourront se faire chez l’habitant, les frais liés à la communication, le personnel technique, les achats techniques et logistiques, et les locations de véhicules utilitaires selon les besoins du festival.

La Lisière assurera la régie de chaque site selon les modalités fixées dans la fiche signalétique qui sera annexée à la présente convention.

Pour exécuter ses missions, La Lisière recrutera le personnel nécessaire et qualifié. En sa qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

La Lisière s'engage, pour le festival en général et pour chaque escale en particulier, à :

- Coordonner et solliciter les réunions de pilotage de l'événement avec les villes, l'agglomération et le domaine.
- Accompagner la programmation du festival.
- Recenser et transmettre les documents (artistiques, techniques, administratifs, financiers) des compagnies.
- Assurer la rédaction des conventions de partenariats avec les villes et l'agglomération et des contrats de cession avec les compagnies.
- Assurer l'organisation de l'accueil des compagnies (feuilles de routes, catering, hébergement, transport...).
- Assurer les impressions et distributions aux collectivités partenaires des éléments de communication (affiches et programmes).
- Coordonner la direction technique de l'événement (repérage, étude de faisabilité, dossier de sécurité, fourniture et location de matériel, régie des sites...).
- Etablir les fiches signalétiques liées à chaque escale du festival.

Contexte sanitaire :

La Lisière s'engage à accueillir les artistes et le public dans le respect des mesures sanitaires liées à l'épidémie de coronavirus en vigueur.

#### ARTICLE 4 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Afin de s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, **LA VILLE D'ACCUEIL** et **L'AGGLOMERATION** sont invitées à désigner une personne référente chargée de la préparation et du suivi global au sein de leur organisation ainsi dans la mesure du possible qu'un référent technique.

**Pour L'AGGLOMERATION et LA VILLE D'ACCUEIL :**

Référent-e(s) projet	Sandrine Binet	Chargée de la programmation et des publics	06 60 57 91 81	sandrine.binet@caese.fr
	Eric Meyer	Maire		eric.meyer@caese.fr

**Pour LA LISIÈRE :**

Directrice adjointe : Élodie VILLATTE / [programmation@lalisiere.art](mailto:programmation@lalisiere.art) – 06 84 89 40 89  
Directeur technique : Jean-Yves LUCAS / [technique@lalisiere.art](mailto:technique@lalisiere.art) – 06 88 22 63 92  
Administratrice : Clarisse LEGOEDÉC / [administration@lalisiere.art](mailto:administration@lalisiere.art) – 07 83 53 58 75  
Production/communication : Léa DORET-AUBERTOT / [production@lalisiere.art](mailto:production@lalisiere.art) – 06 33 33 46 23  
Médiation : Elodie BARTHE / [mediation@lalisiere.art](mailto:mediation@lalisiere.art) – 06 70 39 62 71

#### ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ACCUEIL

**5.1. LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à assurer la gratuité du spectacle au public.

**5.2. LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à mettre à disposition des équipes, les espaces et locaux nécessaires à l'organisation et en assurer l'aménagement (chaises, tables, miroir) et obligatoirement permettre un accès WC au plus proche du lieu de représentation ;

**5.3.** Conformément aux articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal, c'est-à-dire le Maire, de la ville assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations ;

**5.4. LA VILLE D'ACCUEIL** prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'événement.

**5.5.** Dans le cas où la représentation se produit sur un domaine public, **LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à faire parvenir à **LA LISIÈRE** tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables à l'implantation sur son domaine public.

**5.6.** Libre d'organiser des espaces de convivialité (buvette, restauration), **LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au spectacle, à l'accueil et à la circulation du public. Aussi, il conviendra d'évoquer les interférences entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès véhicule, implantations sur site, nuisances sonores...) pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre à chaque acteur de s'impliquer en pleine concordance.

**5.7.** **LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à mettre à disposition une alimentation électrique, assurer la distribution jusqu'à la zone de jeu, cette installation devra être effectuée par un technicien de la ville habilité et garant du bon fonctionnement, il devra aussi être en capacité d'intervenir rapidement en cas de coupure.

**5.10.** **LA VILLE D'ACCUEIL** s'engage à respecter les termes de la fiche signalétique récapitulant tous les engagements de la ville, l'agglomération et **LA LISIÈRE**, qui sera rédigée en étroite collaboration entre les partenaires et annexée à la convention. Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE L'AGGLOMERATION

**6.1.** **L'AGGLOMERATION** s'engage à assurer la gratuité du spectacle au public.

**6.2.** **L'AGGLOMERATION** prendra à sa charge, en qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'évènement.

**6.3.** **L'AGGLOMERATION** s'engage à respecter les termes de la fiche signalétique récapitulant tous les engagements de la ville, l'agglomération et **LA LISIÈRE**, qui sera rédigée en étroite collaboration entre les partenaires et annexée à la convention. Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.

**6.4.** **L'AGGLOMERATION** s'engage à prendre en charge un catering d'accueil durant les phases de montage puis démontage pour les artistes et l'équipe de **LA LISIÈRE** (nombre de personnes à confirmer).

**6.5.** **L'AGGLOMERATION** s'acquittera auprès des organismes collecteurs SACD, SACEM, SPEDIDAM du paiement des droits d'auteur et droits voisins des représentations dans sa ville.

Titre du spectacle	Pop-up Rhapsodie
Droits d'auteur	SACEM et SACD
Estimation des droits d'auteur	750 €

*Le montant des droits d'auteurs peut être estimé à 10 à 15% du prix de cession par organisme.*

#### ARTICLE 7 CONTRIBUTION FINANCIERE

**L'AGGLOMERATION** contribuera à l'organisation de cette programmation en versant à **LA LISIÈRE** un montant forfaitaire de

**4000 euros\* TTC (quatre mille euros TTC)**

Se décomposant comme suit :

- Contribution financière : 3 333,33 € HT
- TVA 20% : 666,67 €

Le règlement sera effectué sur présentation de facture par mandat administratif à l'issue de la représentation.

#### ARTICLE 7 COMMUNICATION

**8.1.** **LA VILLE D'ACCUEIL, L'AGGLOMERATION** et **LA LISIÈRE** mènent conjointement une réflexion commune sur la stratégie de communication à mettre en œuvre.

**8.2. LA LISIÈRE** assure la conception et la fabrication des supports de communication du festival de jour // de nuit : visuels, affiches, programmes, flyers, déclinaisons web etc. Elle fournira ces éléments nécessaires à la publicité et promotion du festival et des spectacles programmés plus particulièrement dans chaque ville. En matière de publicité et d'information, **LA VILLE D'ACCUEIL** et **L'AGGLOMERATION** s'engagent à respecter l'esprit général de la documentation fournie et observeront scrupuleusement les mentions obligatoires des compagnies, et feront apparaître la mention suivante :

**En partenariat avec La Lisière, Lieu de création pour les Arts de la Rue et les Arts dans et pour l'espace public.  
"Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France – Ministère de la Culture, de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental de l'Essonne et de Cœur d'Essonne Agglomération"**

**8.3.** La diffusion de ces supports de communication (distribution, envois postaux, diffusion web, presse etc.) est prise en charge et assuré par **LA VILLE D'ACCUEIL**, **L'AGGLOMERATION** et **LA LISIÈRE** dans leurs réseaux habituels.

**8.4. LA VILLE D'ACCUEIL** et **L'AGGLOMERATION** s'engagent à relayer la communication de l'événement par l'intermédiaire de leurs supports locaux (journal de ville, site internet, réseaux sociaux, etc.).

#### ARTICLE 8 ENREGISTREMENT DIFFUSION

Pour toute retransmission devant excéder trois minutes, ou dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales ou culturelles à l'initiative de la ville d'accueil, celle-ci s'engage à conclure un accord particulier avec les parties.

#### ARTICLE 9 ASSURANCES

**10.1. LA VILLE D'ACCUEIL** et **L'AGGLOMERATION** s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité à l'égard du public.

**10.2. LA VILLE D'ACCUEIL** et **L'AGGLOMERATION** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leur personnel et à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle sur le lieu et à l'utilisation des locaux mis à disposition.

**10.3. LA LISIÈRE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour l'exercice de son activité, à la couverture de son personnel placé sous sa responsabilité, du matériel loué et lui appartenant.

**10.4. LA LISIÈRE** s'est assurée que la compagnie avait souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel en tournée et du matériel lui appartenant. La compagnie reste responsable de la conformité aux normes de sécurité de ses décors et accessoires.

En cas de litige il reviendra aux assureurs de déterminer les responsabilités de chacune des parties après réception de déclaration de sinistre.

#### ARTICLE 10 RESPONSABILITE

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

**LA LISIÈRE** s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de son personnel les règles et consignes de sécurité prévues par les législations en vigueur.

La présente convention ne pourra en aucun cas être considérée comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation.

#### ARTICLE 11 ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure. Les parties conviennent d'entendre comme cas de force majeure au sens de la présente convention : guerre, révolution, inondation, grève générale tant du point de vue géographique que du point de vue des

catégories socioprofessionnelles concernées, émeutes, épidémies, maladie dûment constatée de l'un des artistes ou tout événement présentant cumulativement les caractères d'irréfutabilité et d'imprévisibilité.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties, en dehors des cas reconnus de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de la convention.

En cas de mauvais temps (pluie, orage, vent et rafales de plus de 40km/h, humidité ambiante se déposant sur la scène, forte chaleur de +30° à l'ombre, ...), si les représentations ne pouvaient avoir lieu et si aucune solution de report ne pouvait être envisagée, les sommes dues seront réglées intégralement.

Toute annulation du fait de l'une des parties et après épuisement de toutes les solutions amiables, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans le contexte de l'apparition d'une épidémie, soit de tout virus ayant un impact d'épidémie dont les conséquences sont équivalentes à la crise du COVID, LA LISIERE souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou municipale de fermeture : une solution de report sera recherchée en priorité.

Dans l'impossibilité d'un report, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle (notamment concernant les rémunérations du personnel) d'une part, et les équilibres budgétaires de L'AGGLOMERATION et de LA LISIERE d'autre part.

#### ARTICLE 12 MODIFICATION

Un avenant signé des trois parties pourra préciser ou modifier certaines dispositions de la présente convention. Les avenants font partie intégrante de la convention et doivent être scrupuleusement respectés.

#### ARTICLE 13 LITIGES

La présente convention est régie par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document. L'ensemble des clauses et conditions de la présente convention sont impératives. Tout manquement à l'une quelconques des clauses ou l'absence de tout ou partie du matériel ou du personnel requis pourra entraîner l'annulation de la convention au tort de la partie défaillante.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Bruyères-Le-Châtel, le 11/03/2025

**POUR L'AGGLOMERATION**  
Représentée par Johann Mittelhauser  
En qualité de Président

**POUR LA LISIERE**  
Représentée par Jean-Luc LANGLAIS  
En qualité de Président

**POUR LA VILLE D'ACCUEIL**  
Représentée par Eric Meyer  
En qualité de Maire